

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales
sur le Climat et la Nature
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
Direction des Transports / Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Occitanie par délégation de monsieur le Préfet de la région
Occitanie

Objet de la consultation

**RN 88 – Contournement de Baraqueville – Pose d'un écran acoustique sur
l'ouvrage OA 11 au niveau des Terrisses**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 07/05/2026 à 17 h 00
(heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-15. Clauses environnementales :.....	5
2-16. Visite des lieux d'exécution :.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	12
4-1. Analyse des offres.....	13
Critère « prix des prestations » : note C_p	13
Critère « valeur technique de l'offre » : note V_T	14
Critère « valeur environnementale de l'offre » : note V_E	14
4-2. Phase éventuelle de négociation.....	15
4-3. Analyse des candidatures.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde.....	17
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le « Maître de l'ouvrage » est le maître d'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le Représentant du Maître de l'ouvrage est désigné par l'abréviation RMO.

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux de pose d'un écran acoustique sur l'ouvrage OA 11 au niveau des Terrisses – RN 88 Contournement de Baraqueville.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de Baraqueville 12160 (département de l'Aveyron).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur unique ;
- soit avec des opérateurs économiques groupés conjoints ou des opérateurs économiques groupés solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du

marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Pas d'exigence minimale lors de la négociation.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux doit être proposé par le(s) candidat(s) dans son offre, notamment à l'article 3-2 de l'acte d'engagement, sans dépasser le "délai plafond" de **14 semaines**.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **240 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres éventuellement reporté.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions des articles L. 4531-1 à L. 4535-1 du Code du Travail et R. 4532-1 à R. 4535-13 du même Code, seront transmis au futur titulaire du marché :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles R. 4532-56 à R. 4532-76 (section 5) du Code du Travail.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-15. Clauses environnementales :

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les échanges dématérialisés seront privilégiés.
- Le SOPRE (cf art. 3.1.2 et cadre type en annexe 2) à produire par les candidats à l'appui de leur offre détaillera ces conditions sur les aspects suivants : gestion des déchets, réduction des émissions de poussière, gestion des nuisances sonores, gestion des rejets aqueux et des laitances de bétonnage, propreté du chantier et des sorties de chantier sur les voies publiques lesquelles devront être tenues propre en permanence par tout moyen adapté.

2-16. Visite des lieux d'exécution :

Une visite des lieux d'exécution des travaux est possible sur demande.

La visite a pour objet de permettre aux candidats d'apprécier l'ensemble des contraintes et conditions d'exécution du marché afin d'établir leur offre en parfaite connaissance des lieux. Quoique

cette visite présente un caractère facultatif, les candidats sont fortement encouragés à la solliciter dans un des créneaux prévus car elle constitue une aide appréciable pour appréhender les contraintes d'exécution du marché.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de leur offre, que la visite ait été effectuée ou non. Aucune indemnisation ne sera accordée au titre de cette visite.

Modalités d'organisation :

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Nom : Christophe ORTIZ

Fonction : Maître d'œuvre (DIRSO)

Courriel : christophe.ortiz@developpement-durable.gouv.fr

La visite pourra être effectuée **entre le 13 et le 17 avril 2026 inclus**.

Aucune visite ne sera organisée en dehors de ce créneau.

Portée de la visite :

La visite ne donne lieu à la transmission d'aucun document complémentaire autre que ceux figurant dans le dossier de consultation.

Les éventuelles questions soulevées lors de la visite devront faire l'objet d'une demande écrite via le profil d'acheteur. Les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Aucune réclamation ultérieure fondée sur une méconnaissance des lieux ne pourra être admise, sauf sujétions imprévisibles au sens de la réglementation applicable.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous le numéro de dossier : **2026-02-DMORN**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation, il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

BORDEREAU 0 - Pièces relatives aux conditions d'appel à la concurrence

- 0.0 : L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- 0.1 : Le présent règlement de la consultation ;

BORDEREAU 1 - Pièces amenées à devenir contractuelles

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
 - 1.1 : l'Acte d'Engagement (AE) ainsi que son annexe N°2 ;
 - 1.4 : le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
 - 1.5 : le Détail Estimatif (DE).
- 1.2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 1.3 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants. Ce PGCSPS sera fourni au titulaire après la notification du marché ;
- 1.6 : Les documents graphiques ;
- 1.7 : Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC).

BORDEREAU 2 - Pièces non contractuelles destinées à faciliter l'intelligence du dossier

- 2.1 : Le plan de situation ;
- 2.2 : La note de calcul de pré-dimensionnement de l'écran acoustique ;
- 2.3 : Les études géotechniques (G2 PRO) préalables à la construction de l'OA11 ;
- 2.4 : Le dossier de récolement de l'ouvrage OA11
- 2.5 : La coupe type des corniches ;
- 2.6 : Le dossier des réseaux existants (DT) ;
- 2.7 : Les cadres de Sous-détail de prix unitaire et de décomposition de prix forfaitaires
- 2.8 : Le plan des installations de chantier

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sur la plateforme PLACE comprendra les pièces suivantes :

1- Dans un sous dossier nommé « candidature »:

Les pièces à produire sont :

- Les formulaires DC1 et DC2, ou le DUME téléchargeables sur le site

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L2141-1 à L2141-11 du CCP.
- L'extrait K-bis de moins de 3 mois pour justifier la forme juridique ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Le candidat indiquera obligatoirement dans son dossier de candidature son numéro SIREN ou SIRET (ou numéro d'identification officiel équivalent pour les candidats étrangers) permettant à l'acheteur d'accéder, par voie électronique et gratuitement, aux informations pertinentes relatives à sa situation juridique.

Pour les candidats étrangers, à défaut d'un tel numéro ou lorsque les informations ne sont pas consultables gratuitement, ils produiront un document délivré par l'autorité compétente de leur pays d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion, ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur, accompagnée d'une traduction en français.

— **Capacité économique et financière :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique :

- **Expérience** : La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en ce qui concerne des missions similaires, indiquant l'intitulé de l'opération, le lieu, le maître d'ouvrage, le montant, la date, le contenu de la mission exercée et les conditions de cet exercice (entreprise unique, mandataire ou co-traitant, sous-traitant). Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître d'ouvrage.
- **Capacités professionnelles** : L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle de tous les personnels de l'équipe d'étude pressentis pour la présente mission (CV).
- **Capacités techniques** :
 - ♦ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - ♦ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

2- Dans un autre sous dossier nommé « offre technique » :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette déclaration de sous-traitance doit être signée par ses soins et par ceux du sous-traitant déclaré.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ainsi que le détail estimatif (DE) : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

☒ Pour le jugement de la valeur technique des prestations :

- **VT1** : Le **mémoire technique** comportant :
 - la note d'organisation générale des travaux, notamment vis-à-vis des contraintes d'exploitation sous chantier et d'accès au site des travaux, qui indiquera notamment :
 - la méthodologie envisagée afin de permettre l'accès des engins et matériels de chantier sur les accotements enherbés de la RN88 situés en pied de butte acoustique de part et d'autre de la traverse de l'OA11 ;

- la méthodologie envisagée pour la manutention des matériaux de chantier et des superstructures en accotement ;
- les zones de stockages envisagées pour les matériaux de chantier ;
- un planning prévisionnel de l'ensemble des travaux avec succession des tâches accompagné d'un descriptif des moyens matériels et humains mis en œuvre (y compris rendements et cadences). L'optimisation du planning indicatif versé au sous-dossier 2 du dossier de consultation sera prise en compte dans l'analyse ;
- les principales procédures d'exécution : exécution des micropieux, coffrage des massifs, réalisation et liaisonnement des longrines sur massif, élingage des éléments de murs (poteaux, panneaux...) en fonction des contraintes du site, étanchéité acoustique entre murs et entre éléments de murs ;
- la note relative à l'exploitation sous chantier explicitant les modalités prévues par le candidat afin de satisfaire aux obligations imposées : nature et description des SMV et de l'ATC envisagés, modalités d'organisation du candidat pour la surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire, modalités d'organisation du candidat pour assurer l'astreinte signalisation 24h/24h et 7j/7j avec obligation d'intervention sous 1 heure ;

Le mémoire technique doit traduire la bonne compréhension par le candidat des différents paramètres, hypothèses et enjeux des travaux. Il doit également être cohérent avec les prix contenus dans son offre.

☒ **Pour le jugement de la valeur environnementale des prestations :**

- **VE1 : Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** qui comprendra, outre l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les dispositions du SOPRE :
 - les mesures prises par le candidat pour la gestion des effluents issus du chantier et éviter leur rejet dans les réseaux d'assainissement existants (eaux de ruissellement issus du chantier, laitances de béton) ;
 - les mesures prises par le candidat pour la réduction des nuisances pouvant affecter les riverains, le personnel du chantier et les usagers de la route : bruit, poussières, vibrations, etc... ;
 - les mesures prises par le candidat pour assurer la propreté du chantier et de ses sorties sur les voies publiques qui devront être maintenues propres en permanence ;
 - les dispositions générales relatives à la gestion des déchets que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre concernant :
 - l'organisation proposée en matière de gestion des déchets et les méthodes pour ne pas mélanger les différents déchets produits ;
 - les éventuelles modalités de revalorisation des matériaux présents sur le site ;
 - les centres de stockage, ou centres de regroupement ou transit, ou plate-forme de recyclage ou lieu de réutilisation, où seront acheminés les différents déchets à évacuer, selon leurs natures ;
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, par nature de déchets.

Après mise au point du marché, le SOPRE sera rendu contractuel à la signature de ce dernier.

Le candidat pourra s'appuyer sur le cadre type du SOPRE en annexe 1 du présent règlement pour produire son document.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition des prix forfaitaires : **prix n° 1001, 1002, 1005, 1006, 1007, 1008 ;**
 - Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- Un sous-détail des prix unitaires : **prix n° 4004, 5003, 5004, 5005, 5006, 6001, 6002 ;**
 - Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus précisera le contenu du prix en distinguant :
 - les déboursés ou frais directs ;
 - les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
 - la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Nota sur les décompositions de prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires :

La décomposition du coefficient à appliquer sur les déboursés secs devra être indiquée en distinguant, d'une part le contenu des frais de siège et d'autre part, précisément, par postes, celui des frais de chantier (encadrement, matériel indivis, main d'œuvre indivise, etc).

L'attention des candidats est attirée sur l'importance attachée à la précision des décompositions et sous-détails qui seront pris en considération pour l'appréciation de la valeur technique des offres. Les décompositions et sous-détails ne pourront être d'une moindre précision au motif qu'une prestation serait sous-traitée. Devront apparaître en toute hypothèse, de manière exhaustive et distincte, la main-d'œuvre et sa qualification, le matériel, les consommables et les fournitures.

L'entrepreneur est informé que certains éléments des documents explicatifs pourront être rendus contractuels à la mise au point du marché.

Ces documents seront jugés suivant leur qualité.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Un extrait du registre pertinent **de moins de 3 mois** , tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

- Attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public **de moins de 6 mois** (impôt sur les sociétés et TVA) ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 1 de l'arrêté du 22/03/2019](#)) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article [L.243-15 du code de sécurité sociale](#), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A](#) ; [art D8222-5](#) ou [D8222-7 code du travail](#) et [L243-15 du code de la sécurité sociale](#)) ;
- Si le candidat emploie au moins 20 salariés : une copie de la déclaration de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés faite auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (cf. [articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail](#)) ;
- Si le candidat emploie des travailleurs détachés : avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R.1263-4-1](#) et [R.1263-6-1 du code du travail](#) ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'[article R.1263-2-1 du code du travail](#) (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#); [R.1263-12 du code du travail](#)) ou attestation indiquant ne pas employer des travailleurs détachés;
- Si le candidat emploie des travailleurs étrangers : (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément à l'article 1-6.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux dispositions des articles [D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail](#) ; (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#) ; [D.8254-2 du code du travail](#)) ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément aux articles R2144-3 et R2161-4 du CCP, le maître d'ouvrage commencera par analyser les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Analyse des offres

1- Vérification de la régularité des offres

Le RMO réalise des vérifications afin de s'assurer de la recevabilité des offres. Conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du CCP doit être rejetée si elle est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

2- Détection des offres anormalement basses (OAB)

Le RMO réalise une vérification pour identifier les offres susceptibles d'être anormalement basse. Si une offre paraît anormalement basse, le RMO engage une demande d'explication conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

3- Analyse des critères de sélection des offres

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération %
Le prix des prestations (C_p)	50 %
La valeur technique (V_T) des prestations, appréciée au regard des éléments des quatre items du mémoire technique	30 %
La valeur environnementale (V_E) de l'offre, appréciée notamment au regard des éléments contenus dans le SOPRE	10 %
La valeur délai (V_D), apprécié notamment au regard du nombre de semaines du délai d'exécution des travaux	10 %

♦ Critère « prix des prestations » : note C_p

Chaque offre se verra attribuer une note C_p comprise entre 0 et 50 points.

La note C_p sera calculée selon la formule qui suit :

$$C_p = 50 \times (C_{pmin}/C_{pi})$$

avec C_{pi} = Montant HT de l'offre considérée

C_{pmin} = Montant HT de l'offre conforme la moins-disante prise comme référence

♦ **Critère « valeur technique de l'offre » : note V_T**

Chaque offre se verra attribuer une note V_T comprise entre 0 et 30 points.

La note V_T sera attribuée comme suit, au travers du critère suivant:

Note	Critère	Détail du critère	Points
V_T	Valeur technique de l'offre	V_T : Pertinence de l'organisation générale prévue par le candidat appréciée sur chacun des quatre items constitutifs du mémoire technique tels que spécifiés à l'article 3-1.2 du RC.	de 0 à 30

♦ **Critère « valeur environnementale de l'offre » : note V_E**

Chaque offre se verra attribuer une note V_E comprise entre 0 et 10 points.

La note V_E sera attribuée comme suit :

Note	Critère	Détail du critère	Points
V_E	Valeur environnementale de l'offre	V_E : Pertinence des dispositions envisagées en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets de chantier appréciée sur chacun des items constitutifs du SOPRE tels que spécifiés à l'article 3-1.2 du RC.	de 0 à 10

La notation des critères (V_T) et (V_E) appliquée sera la suivante :

100 % de la « Note maximale » (N_m): Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation par rapport à la complexité de l'opération et de la mission / prestation confiée au titulaire ;

75 % de N_m : Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation ;

50 % de N_m : Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre ;

25 % de N_m : Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances ;

0 % de N_m : Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière.

♦ **Critère « valeur délai » : note V_D**

La note V_D relative au critère délai global sera ainsi calculée :

$$V_D = 10 * (D_{min}/D_i)$$

avec :

- Dmin : délai de l'offre ayant le délai le plus court exprimé en semaines
- Di : délai global de l'offre examinée exprimé en semaines

Pour l'application de cette formule il est précisé que :

- le délai d'exécution s'entend du point de départ fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux jusqu'à la fin du délai d'exécution de l'ensemble des travaux ;
- si l'acte d'engagement n'est pas complété par le candidat sur les délais, la note obtenue sur ce critère sera celle calculée à partir du délai d'exécution plafond visé à l'article 2-8 ci-avant ;
- si le candidat propose un délai global fluctuant suivant une fourchette, seul sera pris en compte le délai correspondant à la fourchette la plus longue.

♦ **Note finale N**

Chaque offre se verra attribuer une note sur 100 résultant de la somme des notes attribuées à chacun des critères.

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 résulte de la formule :

$$\text{Note finale N} = \text{CP} + \text{VT} + \text{VE} + \text{VD}$$

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4-2. Phase éventuelle de négociation

Le RMO pourra réaliser une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre. Le RMO se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4-3. Analyse des candidatures

A l'issue du classement des offres, l'analyse de la candidature du titulaire pressenti sera réalisé.

Si la candidature du candidat pressenti ne peut être admise en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, son offre est éliminée par le RMO.

Le RMO procède alors à l'analyse de la candidature du candidat classé en suivant lors du jugement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation précisée ci-après.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-02-DMORN**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls,xlsx, odt, ods, odp seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Occitanie
Madame BARBAGELATA Stéphanie (bureau E0-022)
Cité Administrative
Direction des transports – Division Programmation et Gestion Financière
1, place Emile Blouin – Bât. E
CS 10008
31952 TOULOUSE CEDEX 09

Copie de sauvegarde pour : RN 88 - Contournement de Baraqueville – Pose d'un écran acoustique sur l'ouvrage OA 11 au niveau des Terrisses

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe comportant la copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais

ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate- forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.